

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	44	43

Date de convocation du Comité Syndical
23 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège
23 septembre 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44
Nombre de suffrages exprimés : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 46
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle du Parc de Chauriat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Guy MAILLARD est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, GRENET Roland, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : BURIAS Sylvain, DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle, POINTUD Serge.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, LE GOUGUEC Franck, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, DUCREUX Bernard, LAGRU Alain.

Pouvoir(s) :

- M. Jean-Claude CAZALS donne procuration à M. Gilles DOLAT ;
- Mme Nathalie ABELARD donne procuration à M. Lionel CHAUVIN.

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2025-30 : Modifications statutaires : adoption des nouveaux statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1975 portant adoption des statuts du SBA ;

VU la délibération n°2018-01 en date du 24 janvier 2018 portant modification des statuts ;

VU les échanges des membres de la Conférence des Présidents réunis le 15 septembre 2025 et des membres du Bureau Syndical réunis le 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la dernière modification statutaire a été adoptée par le Comité syndical du SBA en date du 24 janvier 2018 et a été entérinée par arrêté préfectoral du 26 avril 2018 ;

Le Président explique qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône en intégrant un « *Article 3 : Missions et activités complémentaires* » afin de sécuriser l'engagement du Syndicat dans le domaine de l'économie circulaire.

Issue d'un travail collaboratif avec les EPCI membres et les services de l'Etat, la rédaction proposée est la suivante :

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences.

Au titre de sa compétence collective / transport des déchets ménagers et assimilés, le SBA concourt au développement d'une économie circulaire sur son territoire :

- Par la mise en œuvre d'actions de prévention, de réduction des déchets et d'économies de ressources,*
- Par la mobilisation, la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire,*
- En contribuant à l'animation de réseaux d'acteurs engagés dans l'économie circulaire, avec ses différents partenaires,*
- Par le développement et la gestion d'espaces d'innovation favorisant le réemploi de matières,*
- En favorisant la production d'énergie locale et renouvelable sur ses installations, ou en créant ou en intégrant une structure dédiée.*

La délibération qui sera adoptée par le Comité Syndical devra ensuite être notifiée à chaque EPCI membre du Syndicat. A compter de la notification de la délibération, un délai de 3 mois leur est imparti pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur le nouveau projet de statuts proposé et joint en annexe de la présente note de synthèse.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **APPROUVE** la modification des statuts.

Article 2 : **ADOpte** les nouveaux statuts du SBA tels que rédigés dans le document annexé à la présente délibération.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour leur application effective.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20250929-DEL2025-30-DE
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025